PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DESTINÉ AUX PRODUITS D'HYGIÈNE DURABLES

Une aide financière est offerte par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts pour l'achat de certains produits d'hygiène durables et réutilisables. Ce programme accorde des subventions jusqu'à épuisement d'un budget annuel. Il vise à réduire les matières résiduelles destinées à l'enfouissement et à promouvoir des habitudes de consommations durables.

Couches:

Prix total avant taxes:

Catégorie 1: $

Catégorie 2: $

Catégorie 3: $

Catégorie 1: ○ Couche complète ○ Insert absorbant ○ Couche à poche ○ Couche plate

Catégorie 2: ○ Couche de piscine ○ Couche-maillot

Catégorie 3: ○ Sous-vêtement pour l'incontinence ○ Culotte d'entraînement / d'apprentissage

Menstruations:

Prix total avant taxes: $

○ Coupe menstruelle ○ Protège-dessous ○ Éponge ○ Maillot de bain menstruel

○ Culotte absorbante ○ Applicateur de tampon ○ Serviette hygiénique

Autres:

Prix total avant taxes: $

○ Lingettes ○ Mouchoir réutilisable ○ Bidet ○ Compresse d'allaitement

○ Tampon démaquillant ○ Cure-oreilles lavables ○ Sac imperméable pour transport de produits d'hygiène réutilisables souillés

Requérant :

Nom _____ Tél _____

Courriel _____

Adresse _____

_____ Code postal _____

Demande pour un tiers :

Nom du bénéficiaire _____

Date de naissance du bénéficiaire _____

Adresse du bénéficiare _____

_____ Code postal _____

Informations pertinentes aux paiements : section réservée à l'administration :

Montant de l'aide financiaire accordée _____

_____ Signature du requérant _____ Date de la demande

_____ Signature de l'approbatrice _____ Date de traitement

Le remboursement sera effectué par chèque envoyé par la poste

LE PROGRAMME EN BREF...

Ville de Sainte-Anne-des-Monts Gaspésie

Une demande d'aide financière déposée dans les délais de 6 mois suivant la date d'achat des produits est admissible.

Toute personne physique, domiciliée sur le territoire de la ville de Sainte-Anne des-Monts, est admissible.

La demande doit comprendre les documents suivants :

1. Une preuve de résidence ;

2. L'un ou l'autres des documents suivants :
a. Une copie de la facture d'achat du produit réutilisable admissible, ainsi qu'une preuve de paiement ;
b. Une copie du contrat de location de couches d'une durée minimale de 12 mois, ainsi qu'une preuve de paiement pour une période minimale de 6 mois consécutifs.

3. Pour une demande d'aide financière concernant des produits réutilisables pour les besoins d'un enfant
a. Une preuve de naissance de l'enfant ;
b. Une preuve indiquant que cette personne est titulaire de l'autorité parentale de l'enfant, si la personne qui fait la demande n'est pas le parent de l'enfant bénéficiaire.

La facture doit indiquer le produit acheté et le nom de l'entreprise.
Le contrat de location doit indiquer le nom de l'entreprise, le montant mensuel, annuel ou total de location ainsi que la durée du contrat.

Le Service du Greffe informe le demandeur de l'admissibilité de la demande d'aide et, en cas de refus, des motifs le justifiant, au plus tard 60 jours ouvrables après la date du dépôt d'une demande complète.

1° Pour les produits réutilisables liés aux couches :
50% du coût d'achat, avant taxes, des produits non québécois;
60 % du coût d'achat, avant taxes, des produits québécois;
jusqu'à concurrence de 200 $, par bénéficiaire, par 2 années civiles ;

Pour les produits réutilisables liés aux couches à contrat :
50 % du coût de location, avant taxes, pour un contrat avec un commerce non québécois;
60 % du coût de location, avant taxes, pour un contrat avec un commerce québécois;
jusqu'à concurrence de 200 $, par bénéficiaire, par 2 années civiles ;

2° Pour les produits d'hygiène réutilisables liés aux menstruations :
50% du coût d'achat, avant taxes, des produits non québécois;
60 % du coût d'achat, avant taxes, des produits québécois;
jusqu'à concurrence de 100 $, par bénéficiaire, par 2 années civiles ;

3° Pour les autres produits d'hygiène réutilisables :
50% du coût d'achat, avant taxes, des produits non québécois;
60 % du coût d'achat, avant taxes, des produits québécois;
jusqu'à concurrence de 100 $, par bénéficiaire, par 2 années civiles ;